

# **CONVENTION PARTENARIALE**

-

**Union nationale des  
Missions locales  
&  
L'Académie de police**

## Les partenaires

### **L'Académie de police**

Au sein du ministère de l'Intérieur, la police nationale assure trois missions prioritaires :

- la sécurisation et la paix publique ;
- la police judiciaire ;
- le renseignement et l'information.

À cette fin, l'ensemble des composantes de la police nationale concourt, au sein de la direction générale de la police nationale (DGPN) ou de la préfecture de police dans l'agglomération parisienne, à l'exercice des missions qui lui sont assignées.

Sous l'autorité de la direction générale de la police nationale (DGPN), l'Académie de police assure la formation initiale et continue des différentes catégories de personnels et la promotion des carrières de la police nationale.

Au sein de l'Académie, la sous-direction du recrutement et des établissements de formation (SDREF) est chargée plus précisément de l'intégralité du recrutement, notamment de l'organisation des concours et du suivi de la scolarité, et en particulier de la promotion des différents métiers accomplis au sein de la police nationale, à l'exception des personnels administratifs et contractuels.

Depuis 2002, dans la lignée du ministère de l'Intérieur, la police nationale s'est engagée dans une politique volontariste de promotion de l'égalité des chances dans le domaine du recrutement et de l'accompagnement de la promotion sociale, en développant plusieurs programmes visant à l'insertion professionnelle de toutes les composantes de la nation. Il contribue ainsi à ce que la police nationale soit à l'image de la société et de la nation qu'elle sert.

### **L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et les Missions Locales (ML)**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 434 missions locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 million de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (Réseau pour l'Emploi).

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement, les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des Missions Locales vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

Elles favorisent l'engagement du jeune pour le soutenir dans la mise en œuvre de son projet de vie. Cette mission d'accompagnement s'organise dans le cadre du Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le Contrat d'Engagement Jeune.

L'ensemble des Missions Locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;

- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales comptent parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des Missions Locales et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

## Les enjeux

La police nationale souhaite développer et améliorer le sourcing des candidats dont les profils pourraient leur permettre de rejoindre l'institution et développer la promotion de ses recrutements et de ses métiers auprès de tous les demandeurs d'emploi.

Afin de réduire les difficultés de recrutement et d'améliorer la sensibilisation des candidats sur les carrières existantes dans cette filière, l'UNML et l'Académie de police décident, au niveau national, d'élaborer un plan d'action.

Ces relations visent à faciliter et à préparer la mise en œuvre opérationnelle d'actions communes au niveau national et dans les territoires pour valoriser les métiers pourvoyeurs d'emploi. Une attention plus particulière sera portée sur les recrutements des gardiens de la paix, ainsi que des policiers adjoints et des cadets de la République, dispositifs égalité des chances.

## Les objectifs opérationnels

- Mener des actions visant à faciliter l'information des jeunes sur les métiers et recrutements de la police nationale
- Faire découvrir aux recruteurs de la police nationale, grâce à l'UNML, les services des missions locales permettant l'identification des candidats souhaitant intégrer la police
- Faire connaître les métiers et recrutements de la police nationale aux professionnels des missions locales

## Les actions

### **Engagements :**

- 1 Les partenaires maillent leurs réseaux opérationnels pour faciliter les opérations d'information et de recrutement sur les métiers de la police nationale. La police nationale sensibilisera ses recruteurs à l'intérêt de participer aux actions afin de mieux valoriser leurs attentes et d'aller à la rencontre de candidats.
- 2 L'UNML promeut les métiers de la police nationale sur ses canaux de communication. La police nationale partage avec l'UNML ses supports permettant de promouvoir les métiers existants et de mieux sensibiliser sur les différentes voies d'accès aux métiers.
- 3 L'Académie de police assure la promotion des services de l'UNML en matière de recrutement et lui dédie notamment une page partenaire sur le site devenirpolicier.fr.

## Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'accord

Les partenaires peuvent mettre en valeur le présent accord par une communication sur leurs sites internet, intranet et réseaux sociaux.

Les responsables régionaux décideront des modalités de coopération en région. Ils définiront conjointement des objectifs et indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ils organiseront des échanges réguliers pour suivre et coordonner les actions définies dans le plan d'action.

Un comité de pilotage national se réunira une fois par an et portera notamment sur :

- un bilan des actions menées,
- un suivi du maillage en région,
- des éléments quantitatifs et qualitatifs sur l'utilisation des services et sur les recrutements effectués par la police nationale,
- l'évolution du présent accord.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature. Elle peut faire l'objet d'avenants en fonction d'évolutions législatives et légales ou d'actions nouvelles envisagées conjointement par les deux parties.


Elle peut être résiliée sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

La réunion annuelle de ce comité de pilotage permettra d'établir un bilan des actions menées.

Paris, le 29 mai 2024

Pour l'Union Nationale des Missions Locales

Stéphane VALLI,  
Président  
P/O Thierry MARTY  
Vice-président de l'Union nationale des  
Missions locales en charge des partenariats  
économiques



Pour l'Académie de police

Philippe LUTZ  
Directeur

